



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 19 de l'ordre du jour

Développement durable

Haïti, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan :
projet de résolution

Tourisme durable et développement durable en Asie centrale

L'Assemblée générale,

Guidée par les dispositions de la Charte des Nations Unies, qui préconise l'adoption de mesures de coopération régionale propres à promouvoir la concrétisation des buts et principes de l'Organisation,

Rappelant ses résolutions et en particulier les résolutions [72/214](#) du 20 décembre 2017 sur « le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale et [73/245](#) du 20 décembre 2018 sur la promotion du tourisme durable, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement », ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial du 10 octobre 1980¹, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et l'Action 21², la Déclaration d'Amman sur la paix par le tourisme du 11 novembre 2000³ et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁴,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce

¹ [A/36/236](#), annexe, appendice I.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexes I et II.

³ [A/55/640](#), annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.



à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Consciente de l'importance de la dimension et du rôle du tourisme durable, comme moyen de favoriser l'amélioration de la qualité de vie de chacun, et de la contribution qu'il peut apporter au développement durable, surtout dans les pays en développement, ainsi que comme moyen de favoriser l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement,

Sachant que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, est une activité multisectorielle qui peut concourir à la concrétisation des objectifs de développement durable, notamment en stimulant la croissance économique, en atténuant la pauvreté, en garantissant le plein emploi productif et un travail décent pour tous et en augmentant les revenus de la population, et notant en particulier que le tourisme représente plus de 10 % du produit intérieur brut mondial et plus de 6 % des recettes d'exportation de services, tandis que plus de 4 % des investissements sont consacrés au développement de ce secteur,

Se félicitant des efforts entrepris dans le cadre du Processus de Marrakech pour une consommation et une production durables, des résultats obtenus par l'Équipe spéciale internationale sur le développement du tourisme viable ainsi que des objectifs fixés dans le cadre du Partenariat mondial pour le tourisme durable, lancé en 2011 pour succéder de façon permanente à l'Équipe spéciale,

Se félicitant également de l'action menée par les pays d'Asie centrale pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelon national,

Sachant l'importance des diverses manifestations qui se sont déroulées en Asie centrale et d'autres instances pour continuer de promouvoir le tourisme dans la région,

Notant que les pays d'Asie centrale s'emploient à intégrer à divers degrés des capitaux dans le secteur du tourisme,

Soulignant que le passage de la Grande Route de la soie par l'Asie centrale et les mesures prises par les pays d'Asie centrale pour promouvoir le tourisme sur les marchés mondiaux suscitent l'intérêt des touristes étrangers pour la région,

1. *Constate* que les États d'Asie centrale participent concrètement à l'action de renforcement de la stabilité régionale et de développement durable ;

2. *Exprime* son appui en faveur des initiatives et de l'action régionale visant à renforcer la coopération économique en Asie centrale ;

3. *Invite* les États Membres, d'autres parties prenantes et l'Organisation mondiale du tourisme à continuer d'appuyer les activités entreprises par les pays d'Asie centrale pour promouvoir le tourisme durable dans la région et, à cette fin :

a) de continuer d'aider les pays d'Asie centrale à développer un tourisme responsable et durable dans la région, en particulier dans le cadre du renforcement des capacités aux fins de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international⁵, en donnant accès aux avantages tirés du tourisme à tous les secteurs de la société et tout particulièrement aux groupes les plus vulnérables ;

⁵ Voir résolution 70/1.

b) de concourir au resserrement de la coopération dans le domaine du tourisme avec les pays d'Asie centrale par l'intermédiaire du renforcement des traités internationaux ;

c) d'élaborer, au moyen d'une collaboration, les principaux axes d'une politique globale unifiée aux fins d'un développement durable en Asie centrale, en tenant compte des particularités et du niveau de développement économique de chaque pays de la région ;

d) d'appuyer les activités de tourisme durable et l'action de renforcement des capacités qui protègent l'environnement et respectent le patrimoine naturel, historique et culturel et d'augmenter les flux de touristes et d'encourager le développement du tourisme durable et de stratégies qui attirent les touristes étrangers en Asie centrale ;

e) de participer à l'étude des méthodes consistant à évaluer la susceptibilité des flux de touristes aux crises économiques et aux menaces terroristes et d'introduire la pratique relative à la conception et à la mise en place de logiciels pour améliorer radicalement les domaines modernes du secteur du tourisme ;

f) d'unifier les efforts des pays d'Asie centrale en vue d'une introduction à vaste échelle de types de tourisme actifs tels que le tourisme de montagne, le ski de montagne, la pêche sportive ou les voyages en voiture et à vélo ;

g) d'informer les États Membres au sujet du développement durable d'un tourisme de pèlerinage en Asie centrale et de son potentiel et de se servir de l'Organisation des Nations Unies comme plateforme pour convier officiellement les États Membres concernés à visiter les lieux saints en Asie centrale et à participer à des manifestations religieuses ;

4. *Prend note* des progrès accomplis par les pays d'Asie centrale sur le plan de l'exécution des programmes existants pour créer et promouvoir le tourisme durable dans toute la région et, à cette fin, se félicite de leur concours à la réalisation des objectifs de développement durable ;

5. *Demande* aux États Membres de soutenir les principales manifestations dans le domaine du tourisme durable en Asie centrale, qui pourraient servir à faire avancer le développement du tourisme durable dans la région ;

6. *Engage* les pays d'Asie centrale à promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent leur patrimoine naturel et culturel, y compris les écosystèmes et la diversité biologique, et note que les initiatives internationales existantes telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, entre autres, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret ;

7. *Encourage* les pays d'Asie centrale à échanger des données d'expérience sur le tourisme durable afin d'atténuer la pauvreté au profit de tous les pays.